



**NOTICE D'INFORMATION
SÉLECTION 2024**
**pour l'admission à l'Institut de Formation
d'Ambulanciers du CHU de Caen**

Inscriptions :

Du 22 août au 25 octobre 2024

**Publication des résultats
d'admissibilité :**

Vendredi 8 novembre 2024 à 16h00

d'admission :

Jeudi 28 novembre 2024 à 12h00



PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

Merci de conserver cette notice

SOMMAIRE

1. LA FORMATION	3
1.1 L'enseignement théorique et pratique	3
1.2 Les stages	4
1.3 Les allègements de formation	4
2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION	5
2.1 L'admissibilité sur dossier	5
2.2 Le dossier d'admissibilité	5
2.3 L'entretien d'admission	6
3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION	7
3.1 Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)	7
3.2 Dispense de l'entretien d'admission	8
3.3 Dispense du stage d'observation de 70 heures	8
3.4 Dispense totale de sélection	9
4. LES DATES	9
5. LES PLACES OUVERTES ET LE QUOTA	10
6. L'OBLIGATION DE CONFIRMER	11
7. L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT	11
8. LE FINANCEMENT	11
9. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES	13
10. LES VACCINATIONS	13
11. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE	13
12. LA PROFESSION	14

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

1. LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier est définie par l'arrêté du 11 avril 2022, titre III – Art. 16 à 21

La formation est d'une durée totale de **22 semaines et 4 jours** d'enseignement en institut et d'enseignement en stage clinique et en entreprise, ainsi que **3 heures de suivi pédagogique (801 heures)** réparties de la façon suivante :

- **15 semaines, 4 jours et 3 heures (556 heures)** d'enseignement théorique, pratique et de suivi en institut

- **7 semaines (245 heures)** d'enseignement en stage clinique et en entreprise réparties sur 3 stages

Art. 21 – *La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. [...] Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève peut être accordée [...]. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage [...].*

1.1 L'enseignement théorique et pratique

BLOCS DE COMPÉTENCES	Modules de formation Enseignement théorique et pratique en institut
BLOC 1	Module 1 : relation et communication avec les patients et leur entourage (2 semaines)
	Module 2 : accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (2 semaines)
	Module 3 : mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (1 semaine)
BLOC 2	Module 4 : appréciation de l'état clinique du patient (3 semaines)
	Module 5 : mise en œuvre des soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (3 semaines) incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)
BLOC 3	Module 6 : préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport terrestre (1 jour)
	Module 7 : conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles et de sécurité routière de façon adaptée à l'état de santé du patient (3 jours)
BLOC 4	Module 8 : entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques (1 semaine)
BLOC 5	Module 9 : traitement des informations (1 semaine)
	Module 10 : travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (2 semaines)
Suivi pédagogique : 3 heures	

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

1.2 Les stages

Art. 19 – *La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel. Elle est réalisée dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire [...]*

Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

[...]

Deux types de stages de deux semaines chacun et un type de stage de trois semaines visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

1° Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;

2° Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;

3° Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;

4° Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

[...] Le stage de trois semaines peut s'organiser :

1° En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte

2° En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3° En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte

Les deux stages de deux semaines s'effectuent en entreprise de transport sanitaire et en service d'urgence.

1.3 Les allègements de formation

Les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient d'allègements de blocs ou modules de formation :

1° Le diplôme d'État d'Aide-Soignant (**D.E.A.S.**) ;

2° Le diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (**D.E.A.P.**) ;

3° Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (**D.A.R.M.**) ;

4° Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (**D.E.A.E.S.**) ;

5° Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (**A.V.F.**) ;

6° Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (**A.S.M.S.**) ;

7° Le titre professionnel de Conducteur livreur sur Véhicule Sanitaire Léger (**C.L.V sur V.S.L.**) ;

8° Le certificat de qualification professionnelle d'Assistant Médical (**A.M.**) ;

9° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BAC **A.S.S.P.**) ;

10° Le baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (BAC **S.A.P.A.T.**) ;

11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises (BAC **T.R.M.**)

12° Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical

Ces candidats doivent passer un **entretien d'admission** et effectuer un **stage d'observation de 70 heures** (Cf. Paragraphes 3.2 et 3.3 relatifs aux dispenses).

2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Art. 6 – Le processus de **sélection** des candidats comprend une **admissibilité sur dossier** et un **entretien d'admission**. Les pièces constituant ce dossier sont listées pages 5 et 6.

2.1 *L'admissibilité sur dossier*

Art. 8- IV - L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des **attendus de la formation** figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'État en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Les **attendus de la formation** sont les suivants :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)
- Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
- Capacités organisationnelles

Sont concernés :

- Les candidats sans un des diplômes mentionnés au paragraphe **3.1**,
- Les candidats sans un des diplômes mentionnés au paragraphe **3.1** ayant exercé des fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles à passer l'entretien
--

2.2 *Le dossier d'admissibilité*

- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (la carte d'identité ou le passeport pour les ressortissants de l'UE, le titre de séjour pour les ressortissants hors UE)
- La photocopie recto verso du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
- La photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance ou du cerfa après examen médical effectué dans les conditions définies à l'Article R 221-10 du code de la route (médecin agréé par la préfecture)
- Le certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier, à faire remplir par un médecin agréé* par l'ARS
- Le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France à faire remplir par un médecin
- Les photocopies du carnet de santé ou de vaccinations et du résultat de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète (3 injections)

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

- Une lettre manuscrite de motivations ;
- Un Curriculum Vitae ;
- **Selon le diplôme du candidat (si pas de diplôme requis pour être dispensé(e) de l'admissibilité), le document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, n'excédant pas 2 pages ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Le formulaire «Transmission des données » ;
- **Selon la situation du candidat**, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) **en complément du document manuscrit** ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française ;
- **Selon la situation du candidat, l'attestation de suivi du stage d'observation** dûment rempli par l'établissement d'accueil et à remettre au plus tard le jour de l'entretien, ou **l'attestation de l'employeur** pour les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les trois dernières années ;
- Les candidats **peuvent joindre** tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier **en complément du document manuscrit** ;

Un chèque de 55 € à l'ordre du « Trésorier principal du C.H.U. » (**pas d'espèces**).

2.3 *L'entretien d'admission*

Art. 6 - [...] *Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge de transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire... pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. [...]*

L'attestation de suivi de stage doit être obligatoirement remplie par le tuteur de stage et pourra être envoyée à l'I.F.A. au moins 15 jours avant l'entretien. Elle peut être remise au plus tard le jour de l'entretien. Cette attestation sera remise aux examinateurs.

L'IFA peut organiser le stage et fournir une convention tripartite moyennant une participation de 10 euros (cf. Bulletin d'inscription).

Art. 10 – I *L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :*

- *D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique*
- *D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier en exercice depuis au moins trois ans [...]*

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers
Secrétariat : 02-31-56-83-19

II- D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation [...] ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION

3.1 Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)

Art. 8 – I. « Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum **niveau 4** [...] délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au **niveau 3**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou **diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Dans le cas d'un diplôme étranger, renseignements auprès du centre Enic-Naric (01-70-19-30-31), centre habilité à expertiser les diplômes. Merci de joindre au dossier d'inscription une photocopie de votre diplôme étranger et l'attestation précisant que ce diplôme vous permet d'accéder à des études universitaires.

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

III. En sus des documents mentionnés au II du présent article, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant **au moins un mois au minimum**, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années **et remplissant l'une des conditions du I du présent arrêté doivent fournir l'attestation d'employeur [...] ou à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.**

5° Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énoncés au paragraphe 1.3 leur permettant de postuler pour un cursus partiel.

Exemples de diplômes niveau 4

BACCALAURÉATS

- ✓ BREVET des métiers d'art
- ✓ BREVETS professionnels
- ✓ BREVET Technique Agricole

....

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

<p><i>Exemples de tires et diplômes de niveau 3</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ BEP carrières sanitaires et sociales ✓ BEP optique lunetterie ✓ BEPA option services, spécialité service aux personnes ✓ CAP agent de prévention et de médiation ✓ CAP assistante technique en milieu familial et collectif ✓ CAP employé pharmacie ✓ CAP employé technique de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CAP monteur en optique lunetterie ✓ CAP petite enfance ✓ CAP orthoprothésiste ✓ CAP podo-orthésiste ✓ CAP prothésiste dentaire ✓ CAPA services en milieu rural ✓ TP opérateur polyvalent en podo-orthèse ✓ TP opérateur en prothèse dentaire ✓ TP orthoprothésiste ...
--	---

Le dossier des candidats doit contenir toutes les pièces listées au paragraphe **2.2** sauf le document manuscrit de deux pages.

3.2 **Dispense de l'entretien d'admission**

Art. 9 – « Par dérogation à l'article 6, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les **fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an** durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du **dossier d'admissibilité** [...]

- Constituer un dossier avec toutes les pièces citées au 2.2 sauf le document manuscrit et la lettre de motivations

3.3 **Dispense du stage d'observation de 70 heures**

Art. 6 - Sont dispensés du stage d'observation :

- Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années ;

- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années. »

- Joindre les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

NB : les autres candidats postulant pour un cursus complet ou partiel doivent effectuer un stage de 70 heures s'ils ne remplissent pas l'une des deux conditions ci-dessus.

3.4 **Dispense totale de sélection**

Art.14 - Par dérogation aux articles 6 à 12 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins **un an durant les trois dernières années** dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire **Et titulaires de l'un des diplômes** énoncés au 2° de l'article 8. Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Art. 8-2° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Leur nombre est fixé à 25% de l'effectif total soit 5.

4. **LES DATES**

Formation du **6 janvier au 4 juillet 2025**

En discontinu pour les parcours partiels

◆ CANDIDATS **PASSANT LA SÉLECTION** : **pré-inscription en ligne obligatoire**

EN PARCOURS COMPLET OU EN PARCOURS PARTIEL

Du 22 août au 25 octobre 2024 via le lien sous l'onglet « La sélection ». Une adresse-mail est obligatoire pour se pré-inscrire.

L'inscription à la sélection sera **définitive** après **réception** du dossier papier **et** envoi d'un courrier **qui confirme** l'inscription.

◆ CANDIDATS **DISPENSÉS DE SÉLECTION**

Pas de pré-inscription en ligne.

Se connecter sur le site du CHU pour télécharger le dossier d'inscription : www.chu-caen.fr, sous l'onglet « La sélection »

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

ENVOI (ou DÉPÔT DU DOSSIER) : du 22 août au 25 octobre 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi). <i>Tout dossier posté (ou déposé) après cette date sera rejeté.</i> Fermeture du secrétariat à 17h00	
PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ : Vendredi 8 novembre 2024 à 16h00	
ENTRETIEN D'ADMISSION : Les convocations sont envoyées au plus tard 1 semaine avant	Jeudi 21 et/ou vendredi 22 novembre 2024
PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION : Jeudi 28 novembre 2024 à 12h00	
STAGE DE 70H :	A faire avant le 21 novembre 2024

Le dossier d'inscription, peut être **déposé** à l'accueil du PFRS – Pôle des Formations et de Recherche en Santé - 2 Rue des Rochambelles – Caen (HÉROUVILLE ST CLAIR), au secrétariat de l'IFA : bureau 56, 4^{ème} étage, jusqu'à 17h00.

Ou **envoyé par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Pôle des Formations Paramédicales - Institut de Formation d'Ambulanciers
CHU de Caen
CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9

*Un récépissé du chèque vous sera envoyé par courrier confirmant votre inscription à la sélection.
Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé et retourné au candidat.*

5. LES PLACES OUVERTES ET LE QUOTA

L'IFA du CHU de Caen est agréé pour 20 places par session, et deux sessions par an.

Le nombre de places ouvertes à la sélection est de 18 maximum.

Il est calculé en fonction :

- Du nombre de candidats dispensés de la sélection, soit **5 maximum** : nombre connu à la fin des inscriptions.
- Du nombre de candidats ayant bénéficié d'un report d'admission, soit **2**.

6. L'OBLIGATION DE CONFIRMER

Art. 12 - *Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné [...] Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé **par écrit** son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.*

Les résultats seront affichés dans le hall d'accueil du PFRS et en ligne sur le site Internet du CHU. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. **Seule la confirmation par écrit des résultats a valeur légale.**

7. L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT

Art. 22- *[...] L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences.*

Art. 23 – *En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. [...]*

Le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

8. LE FINANCEMENT

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. Pour l'année scolaire 2024-2025, la formation est facturée 3500 euros.

Le financement de la formation dépend de votre situation jusqu'à la veille de la rentrée.

Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Région
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Employeur ou OPCO
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Vous-même ⁽⁴⁾
En formation financée par la Région	Vous-même
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

9. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES

Les élèves peuvent obtenir une bourse d'état attribuée par le Conseil Régional, accordée en fonction des ressources de l'année précédente (soit des parents, du conjoint ou personnelles) et non cumulable avec une allocation pôle emploi.

La demande est à faire au moment de l'admission en liste principale, sur le site du CROUS de Caen (www.crous-caen.fr). Les candidats reçus pourront se connecter à l'adresse suivante : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>. La procédure sera transmise par l'IFA.

La Région Normandie a décidé d'accorder aux demandeurs d'emploi la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à compter de la rentrée de septembre 2022. Cette rémunération est calculée à partir des heures de présence effective, à hauteur de 712 € mensuels pour tout stagiaire réalisant 151,67 heures par mois, soit 4,70 € de l'heure.

Les critères pour percevoir cette rémunération sont (critères cumulatifs) :

- Être inscrit(e) et suivre assidûment une **formation AS, AES ou Ambulancier** dispensée dans un institut normand ;
- Être **demandeur d'emploi** (inscrit ou non à Pôle-emploi) **non indemnisé par Pôle emploi (ARE-ASS)**
- Être **sorti(e) du système scolaire** depuis plus de 9 mois ;
- Bénéficier du financement du **coût pédagogique** de la formation par la **Région**.

Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

10. LES VACCINATIONS

L'IFA vous recommande particulièrement de vérifier au plus tôt vos vaccinations (notamment celle contre l'hépatite B, Cf : arrêté du 2 août 2013). À l'issue des 3 injections contre l'hépatite B, une sérologie est à prévoir et à fournir.

Les vaccinations doivent être menées à leur terme et sont obligatoires pour entrer en formation. La sérologie doit être délivrée avant le premier stage.

L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique-pratique en institut et à la formation clinique en stage depuis le 9 août 2021. En conséquence, tous les élèves et étudiants en formation doivent justifier d'un schéma vaccinal complet, conformément aux règles sanitaires en vigueur.

11. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'I.F.A. du CHU de Caen. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, notamment pour la publication Internet des listes de réussite au concours d'entrée.

12. LA PROFESSION

Le référentiel définit la profession en **annexe I** :

Paragraphe I. – La définition du métier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires (centre hospitalier, clinique ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

Paragraphe II. – Domaines d'activités

- 1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé*
- 2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données*
- 3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre*
- 4. Transport sanitaire du patient*
- 5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule*
- 6. Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignements du dossier de prestation ambulancière*
- 7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle*



PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

